



CONTRAT DE LOCATION

SALLE DES FÊTES :

PETITE / GRANDE

Merci d'entourer la salle correspondant à la location

Le présent contrat définit les conditions de location de la Salle des Fêtes -Chemin des Ventines – 78840 Freneuse entre :

Le Loueur : Mairie de Freneuse - 89 rue Charles de Gaulle – 78840 Freneuse, représentée par le Maire Ghislaine HAUETER

Et :

Le Locataire :

Demeurant

Tél :

La salle est louée pour la période du vendredi / / au lundi / /

La salle est louée pour accueillir l'évènement suivant :

La location est consentie à des fins privées, toute utilisation commerciale est interdite.

A - CONDITIONS GÉNÉRALES :

La mise à disposition de la salle des fêtes est réservée aux habitants de Freneuse et aux associations ayant leur siège à Freneuse ou qui contribuent au dynamisme de la commune.

En application des normes de sécurité en vigueur, l'utilisateur s'engage à ne pas dépasser le nombre maximal de personnes prévues à l'intérieur du local à savoir :

Grande salle : 180 personnes (160 assis)

Petite salle : 107 personnes (60 assis)

En application de l'arrêté municipal n°2021/065 les animaux même tenus en laisse ne sont pas autorisés dans le domaine public, exception faite des animaux d'assistance.

Les locaux sont mis à disposition le vendredi à partir de 15h jusqu'au lundi suivant à 9h.

B - OUVERTURE DES RÉSERVATIONS :

Les particuliers pourront réserver la salle, selon les disponibilités de cette dernière :

- une fois, à partir du 1^{er} juillet de l'année « n » pour l'année civile « n + 1 »
- une seconde fois, à partir du 1^{er} janvier de l'année « n » pour l'année « n »

C - TARIFS ET MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le montant de location pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Grande salle : 550 €

Petite salle : 180 €

Les tarifs feront l'objet d'une réévaluation annuelle par le Conseil municipal.

Les tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

En cas de paiement par chèque, le titulaire du compte inscrit sur le chèque doit être la personne qui loue la salle. L'ordre du chèque sera « **RÉGIE RECETTE DE FRENEUSE** ».

C.1 - ACOMPTE :

50% du montant de la location seront versés le jour de la réservation et les 50% restant seront à régler 30 jours avant ladite location. Si la réservation est faite moins de 30 jours avant la date de location, le montant total sera à verser.

C.2 - ANNULATION :

En cas d'annulation de la réservation, moins de 30 jours avant la date réservée, le montant de la location est dû, sauf cas de force majeure (maladie, décès).

D - LOCAUX MIS À DISPOSITION :

Grande salle :

- vestiaire d'entrée
- sanitaires
- cuisine
- grande salle de réception
- scène

Petite salle :

- sanitaires
- petite salle de réception
- pièce annexe avec électroménager

E - DÉPÔT DE GARANTIE :

Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 500€ devra être déposé lors de la remise des clefs. Le titulaire du compte figurant sur le chèque doit être la même personne qui loue la salle. Ce chèque, établi à l'ordre de « **RÉGIE RECETTE DE FRENEUSE** », servira de provision et pourra être conservé en cas de dégradation des locaux ou du matériel et du non nettoyage de la salle.

F - DOCUMENTS À FOURNIR :

La réservation devient effective, lorsque le dossier est réputé complet, c'est-à-dire que les documents listés ci-après ont été fournis au service administratif :

- paiement de la moitié du montant de la location
- contrat de location dûment rempli et signé
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- attestation d'assurance relative à la location d'une salle

Attention, tous les documents devront être au même nom et même adresse, que le locataire.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté, la location ne pourra donc pas être prise en compte.

G - ÉTAT DES LIEUX :

Les clefs vous sont remises à l'issue de l'état des lieux d'entrée le vendredi à 15h.

Le retour des clefs se fera en même temps que l'état contradictoire de sortie des lieux le lundi à 9h à la salle des fêtes.

H - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE :

Le locataire prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance du bâtiment. Il s'engage à rendre les locaux dans l'état d'ordre et de propreté dans lesquels ceux-ci auront été mis à sa disposition.

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes qu'il accueille le règlement intérieur de la salle des fêtes.

En cas de dégradation des locaux et/ou du matériel mis à disposition, provenant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du locataire, une remise en état aux frais de ce dernier sera effectuée. Dans ce cas, sans préjudice des éventuelles poursuites intentées par la commune contre le responsable des dégradations, la caution sera retenue.

I – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

- Le locataire de la salle est responsable de tous les dégâts, même causés par des tiers, occasionnés aux locaux ou au matériel pendant la durée de mise à disposition.
- Les déchets ménagers seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les conteneurs situés à l'extérieur du bâtiment. Un des conteneurs est réservé aux verres.
- La décoration de la salle doit se faire dans le respect du matériel et des locaux. Il est interdit d'apposer au mur des affiches, des guirlandes, etc... au moyen de punaises, d'agrafes, de clous ou de colle.
- Le matériel mis à disposition doit rester à l'intérieur des locaux.
- Les chaises doivent être empilées par 10.
- Sécurité :
 - Retrait des barres de sécurité sur toutes les portes de la grande salle.
 - Ne pas obstruer les sorties de secours et laisser l'accès pompier libre.
 - Interdiction de cuisiner avec des bouteilles de gaz et d'utiliser des barbecues à l'intérieur des salles (dixit autorisés à l'extérieur sur demande préalable).
 - Interdiction d'introduire dans la salle des appareils de chauffage complémentaires, qu'ils soient à gaz ou électriques.
 - Interdiction de monter sur les tables et les chaises.
 - Interdiction d'utiliser des feux d'artifices à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.
- Les manifestations se déroulant dans la salle des fêtes ne doivent, en aucun cas et quelle que soit l'heure, troubler la quiétude du voisinage.

En cas de plainte pour nuisance ou tapage nocturne, l'utilisateur s'expose à des poursuites judiciaires et sera tenu pour responsable.

J - SANCTIONS :

En cas de non-respect du règlement, la Municipalité se réserve le droit de refuser toute nouvelle location. Notification est alors adressée à l'intéressé.

K - RESPONSABILITÉS :

En aucun cas la commune ne sera tenue pour responsable si ces règles ne sont pas observées. La commune décline toute responsabilité en cas de vols.

Il est rappelé qu'en cas d'utilisation portant préjudice à la sécurité, le Maire peut à tout moment suspendre l'utilisation de la salle.

En signant le présent contrat le locataire s'engage à en respecter tous les points.

**Le Maire,
Ghislaine Haueter**

Le Locataire :

Date : / /

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Contrat établi en 2 exemplaires dont chacune des parties en conserve un exemplaire.